

NATIONAL IMPLEMENTATION OF INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW

Mise en œuvre du droit international humanitaire sur le plan national

La présente livraison de la *Revue*, consacrée à la mise en œuvre du droit international humanitaire (DIH), ne serait pas complète sans une mention adéquate de l'ouvrage sous rubrique.* Ces *Actes* («Proceedings») préparés par le professeur Michael Bothe avec la coopération de MM. Kurzidem et Macalister-Smith, constituent le compte rendu d'un colloque de trois jours organisé par le professeur Bothe, en 1988, sur le thème de la mise en œuvre nationale du DIH.

Ledit colloque représentait une étape importante dans les travaux du professeur Bothe en matière de mise en œuvre: après plusieurs années de recherche de la documentation pertinente, un groupe international d'experts privés confrontait ses idées, comparaisait diverses expériences nationales et proposait certaines solutions ou, pour le moins, des lignes directrices pour une réflexion plus approfondie.

Outre ces *Actes*, un volume séparé devait contenir, le moment venu, l'ensemble de la documentation rassemblée à l'attention des participants du colloque et par eux, et complétée encore ultérieurement par les organisateurs.

Le compte rendu reflète l'ensemble des débats selon l'ordre du jour, découpé en quatre parties, suivi de remarques finales, de documents supplémentaires et des conclusions du président — le professeur Bothe.

Les deux premières parties offrent des vues d'ensemble instructives de questions régulièrement débattues — les rapports entre le droit international et le droit interne, d'une part, et la répression des infractions au DIH, d'autre part. On y relèvera avec intérêt que les divergences apparentes entre les systèmes juridiques peuvent en fait recouvrir des réalités assez proches et que, entre le sommaire et le détaillé, le choix du genre de législation doit se faire surtout au vu de ses chances de voir le jour et d'être efficace.

* *National Implementation of International Humanitarian Law — Proceedings of an International Colloquium held at Bad Homburg, June 17-19, 1988*, edited by Michael Bothe in cooperation with Thomas Kurzidem and Peter Macalister-Smith, Martinus Nijhoff Publishers, Dordrecht/Boston/London, 1990, 286 p.

La troisième partie traite des règles nationales relatives à des statuts particuliers au sens du DIH: combattants et civils, personnel et unités sanitaires, personnel et unités de protection civile, Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et autres sociétés, emblème de la croix rouge et du croissant rouge. C'est l'occasion de constater que certaines difficultés sont dues aux ambiguïtés délibérées du législateur international alors que d'autres proviennent simplement de la nécessité, pour chaque Etat, de prendre ses propres décisions, de façon complète et cohérente.

La quatrième partie porte essentiellement sur les manuels militaires et autres réglementations militaires. On en retiendra d'abord que les manuels militaires sont indispensables pour rendre le DIH accessible aux forces armées; ensuite qu'ils permettent aussi de connaître les vues des divers Etats sur des points donnés du droit des conflits armés, sans être pour autant *a priori* opposables aux Etats comme leur prise de position officielle; enfin que, si une concertation aussi poussée et large que possible entre Etats est souhaitable dans l'élaboration de ces manuels, il paraît difficile d'envisager des manuels communs à deux ou plusieurs Etats.

L'ensemble de l'ouvrage, complété d'une bibliographie choisie, est du plus grand intérêt et devrait rendre service à tous ceux que préoccupe la mise en œuvre du DIH. L'inventaire des problèmes, l'abondance des expériences relatées et les solutions proposées, le cas échéant, sont en effet de nature à offrir à chacun une stimulation et une aide pratique.

Nous concluons volontiers que — pourvu que leurs efforts aboutissent dans un délai raisonnable — les difficultés de grands Etats que les experts ont ici exposées ouvertement devraient mettre à l'aise ceux qui n'ont qu'à peine entamé l'important travail de la mise en œuvre du DIH.

Bruno Zimmermann
